

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0127**

commune (s) : Solaize

objet : Acquisition d'un terrain situé route de Feyzin et appartenant aux conjoints de La Fayette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0127**

objet : **Acquisition d'un terrain situé route de Feyzin et appartenant aux consorts de La Fayolle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective de l'élargissement de la route de Feyzin à Solaize, la Communauté urbaine doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie de 31 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée sous le numéro 56 de la section AO et appartenant aux consorts de La Fayolle.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les intéressés céderaient ce terrain au prix de 31 €. Le recoupement de la parcelle nécessiterait des travaux de confortement d'un talus dont le montant est évalué à 35 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de rajouter, à la fin du dernier paragraphe du DECIDE, la phrase suivante : **Le montant des travaux sera imputé au compte 615 238 - fonction 822 ;**

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le compromis qui lui est soumis portant sur l'acquisition d'un terrain situé route de Feyzin à Solaize et appartenant aux consorts de La Fayolle.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

5° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067 à hauteur de 31 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés. Le montant des travaux sera imputé au compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.